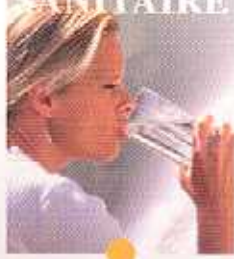
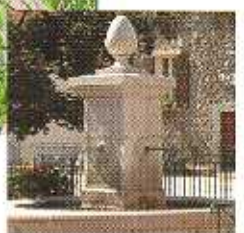
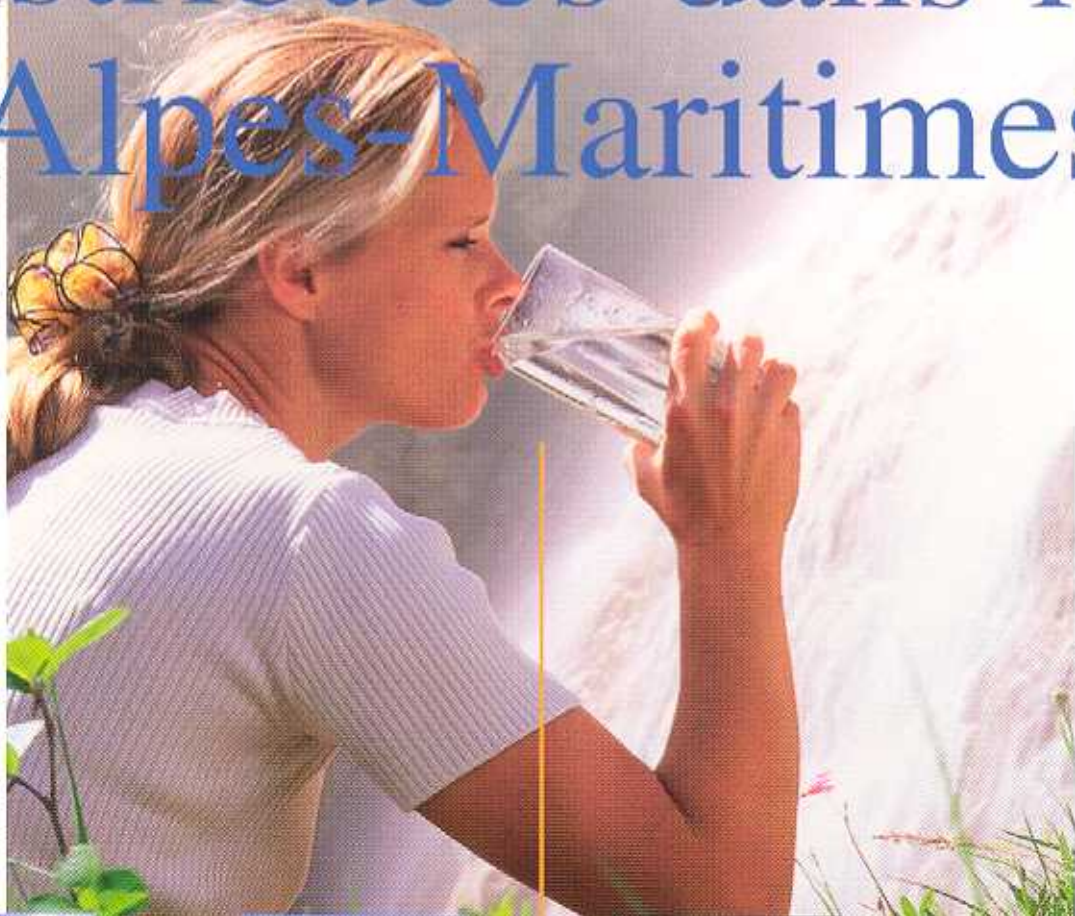


CONTRÔLE
SANITAIRE



Qualité des eaux distribuées dans les Alpes-Maritimes





L'image des Alpes-Maritimes est indissociable de l'eau, celle de sa frange maritime, mais également l'eau de ses montagnes alpines qui constituent un réservoir exceptionnel pour l'ensemble du département.

La qualité de l'eau, et notamment celle délivrée au robinet, est un enjeu majeur de santé publique pour lequel les pouvoirs publics se mobilisent en permanence, afin de préserver cette qualité et de la restaurer lorsqu'elle est dégradée.



A ce titre, le service Santé-Environnement de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation, en organisant la surveillance analytique des eaux distribuées, en inspectant les installations de captage et de traitement, en réagissant aux situations anormales et aux non conformités de qualité. Enfin, ce service assure l'information des collectivités, des exploitants, des différents partenaires ainsi que des usagers.



Le présent rapport dresse le bilan de la qualité des eaux distribuées dans les Alpes-Maritimes en 2002, mettant en exergue les paramètres les plus sensibles de suivi de cette qualité. Ce rapport met en relief les problèmes de qualité rencontrés dans les petites unités de distribution, ne concernant qu'une faible partie de la population, et situées dans un contexte montagnard aux contraintes multiples. Le cas de ces petites unités de distribution devra être examiné prioritairement au travers du nouveau cadre de gestion des situations de non conformités mis en place suite à la transcription de la Directive Européenne du 3 novembre 1998.

Enfin, ce rapport a pour objectif d'aider les responsables en matière d'alimentation en eau potable à définir les actions utiles afin de garantir la pérennité de la qualité des ressources, et d'optimiser les systèmes d'alimentation en eau.

La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Danielle Pinat





Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation

Qualité des eaux distribuées dans les Alpes-Maritimes

La réglementation

L'eau du réseau de distribution publique est un produit alimentaire faisant l'objet de multiples attentions. Pour garantir sa qualité, la réglementation se fonde sur le Code de la Santé Publique et intègre les exigences de la réglementation européenne.

Le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001, qui transcrit en droit français la directive européenne du 3 novembre 1998, impose :

- **des obligations de résultats** : l'eau doit respecter des limites et des références de qualité, et ne pas contenir en outre un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toute autre substance constituant un danger potentiel pour la santé humaine.
- **des obligations de moyens** : les captages et les stations de traitement doivent être autorisés par un arrêté préfectoral instituant des périmètres de protection, Les matériaux, produits et procédés mis en œuvre en contact avec l'eau doivent être autorisés par un arrêté du Ministère chargé de la Santé.
- **des obligations de surveillance** : vérification périodique de la qualité assurée par la DDASS (surveillance réglementaire), complétée par la surveillance permanente assurée par le responsable de la distribution (surveillance d'autocontrôle).

Le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 précité, introduit de nouvelles dispositions :

- il redéfinit la liste des paramètres à rechercher en la recentrant selon une approche sanitaire. On distingue ainsi les paramètres présentant des risques sanitaires à court ou long terme, pour lesquels des limites de qualité sont édictées (Annexe I-A et I-B du décret) et des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement pour lesquels on dispose de références de qualité (Annexe I-C du décret). Les limites de qualité sont renforcées pour certains paramètres comme le plomb ou l'arsenic.
- il redéfinit les fréquences de prélèvements et les types d'analyses à réaliser pour le contrôle réglementaire des eaux.
- il introduit un nouveau cadre de gestion des situations où l'eau n'est pas conforme aux limites de qualité, en renforçant notamment l'information des consommateurs et la mise en place de mesures correctives.

Ces diverses dispositions entrent progressivement en application depuis le 1^{er} janvier 2003 pour les Alpes-Maritimes, et seront effectives dès le 25 décembre 2003 pour ce qui concerne les règles de surveillance et les limites de qualité.

Le contrôle sanitaire

Le service Santé-Environnement de la DDASS est chargé de l'organisation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Un programme réglementaire de prélèvements et d'analyses est ainsi élaboré pour chacun des maîtres d'ouvrages intervenant dans la distribution de l'eau.

Dans les Alpes-Maritimes, les prélèvements et les analyses sont effectués par le **Laboratoire de l'Environnement Nice-Côte d'Azur (LENCA)**, agréé pour le département par le Ministère chargé de la Santé.





Près de 5000 prélèvements d'eau pour analyse sont effectués chaque année, soit pour l'année 2002 :

- 250 prélèvements sur les captages ou les mélanges de captages d'eau,
- 1 168 prélèvements sur les stations de traitement,
- 3 541 prélèvements sur les réseaux de distribution.

L'information

Les résultats du contrôle sanitaire sont exploités par la DDASS et font l'objet d'une information par les moyens suivants :

- affichage des résultats d'analyse en mairie ou dans les services des eaux,
- information spécifique en cas de situation de non conformité,
- mise à disposition de bilans par collectivités ou du document annuel sur la qualité de l'eau à transmettre aux usagers avec la facture d'eau,
- diffusion du bilan départemental.

La gestion des réseaux publics de distribution

La maîtrise d'ouvrage de la distribution d'eau dans les 163 communes du département se répartit entre :

- 82 communes (soit 50 % des communes du département),
- 10 structures intercommunales assurant la production et la distribution,
- 1 syndicat de production.

L'exploitation des réseaux est soit directement réalisée par les collectivités ou des structures intercommunales (régie directe), soit confiée à une tierce structure dans le cadre d'une délégation de service, notamment au titre des contrats d'affermage :

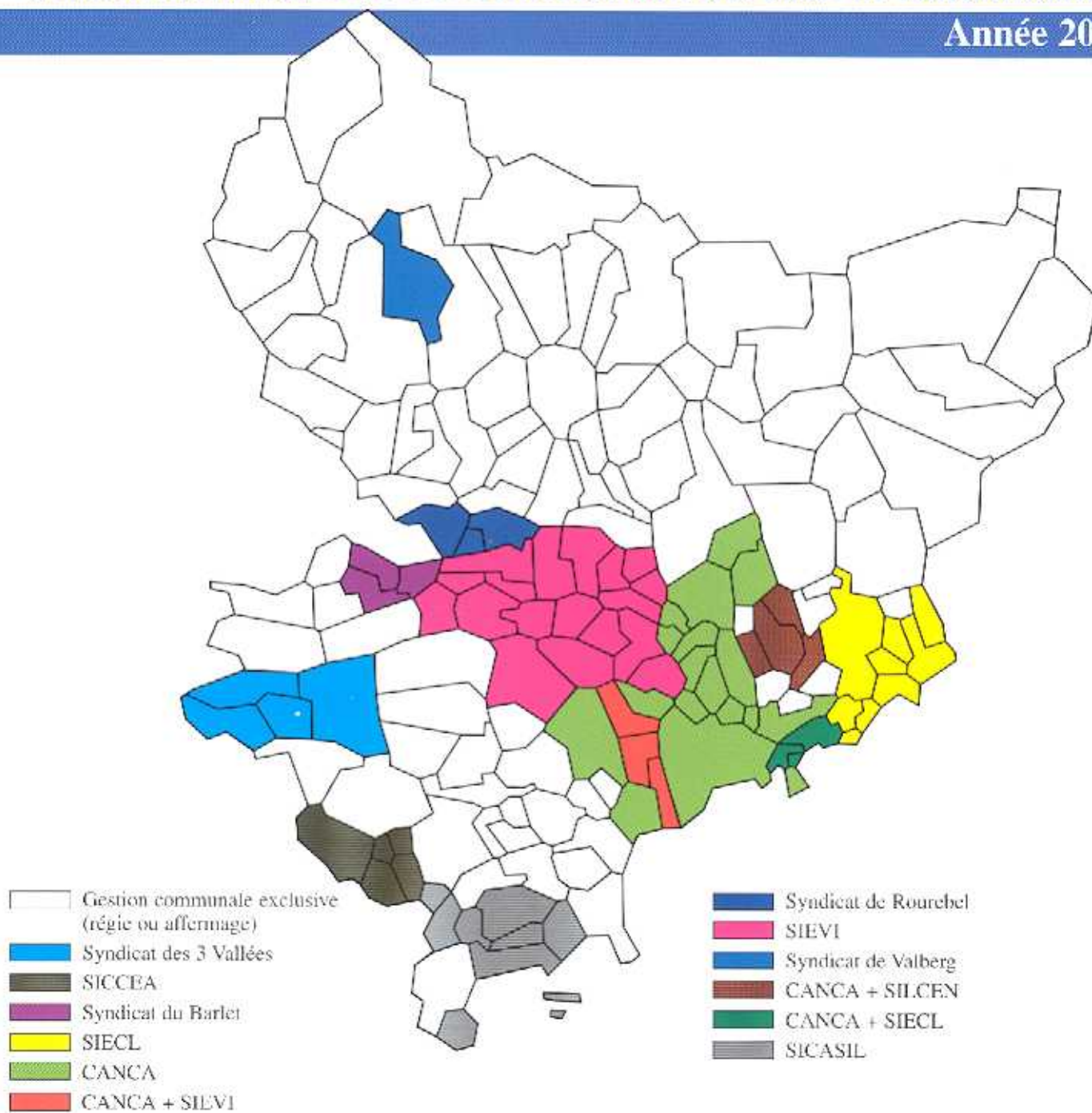
	Gestion directe		Gestion mixte	Gestion déléguée
	Régie Communale	Régie Syndicale		Affermage
Nombre de commune	64	11	16	72
% de la population	4 %	1,5 %	5,5 %	89 %

Les installations :

Ces différentes structures (collectivités, syndicats et sociétés d'affermage) gèrent un important parc d'installations, dans lequel on dénombre :

- 407 captages publics, dont 93 % sont des prélèvements en eaux souterraines.
- 141 stations de traitement des eaux.
- 321 unités de distribution (une unité de distribution est caractérisée par une eau de qualité homogène).





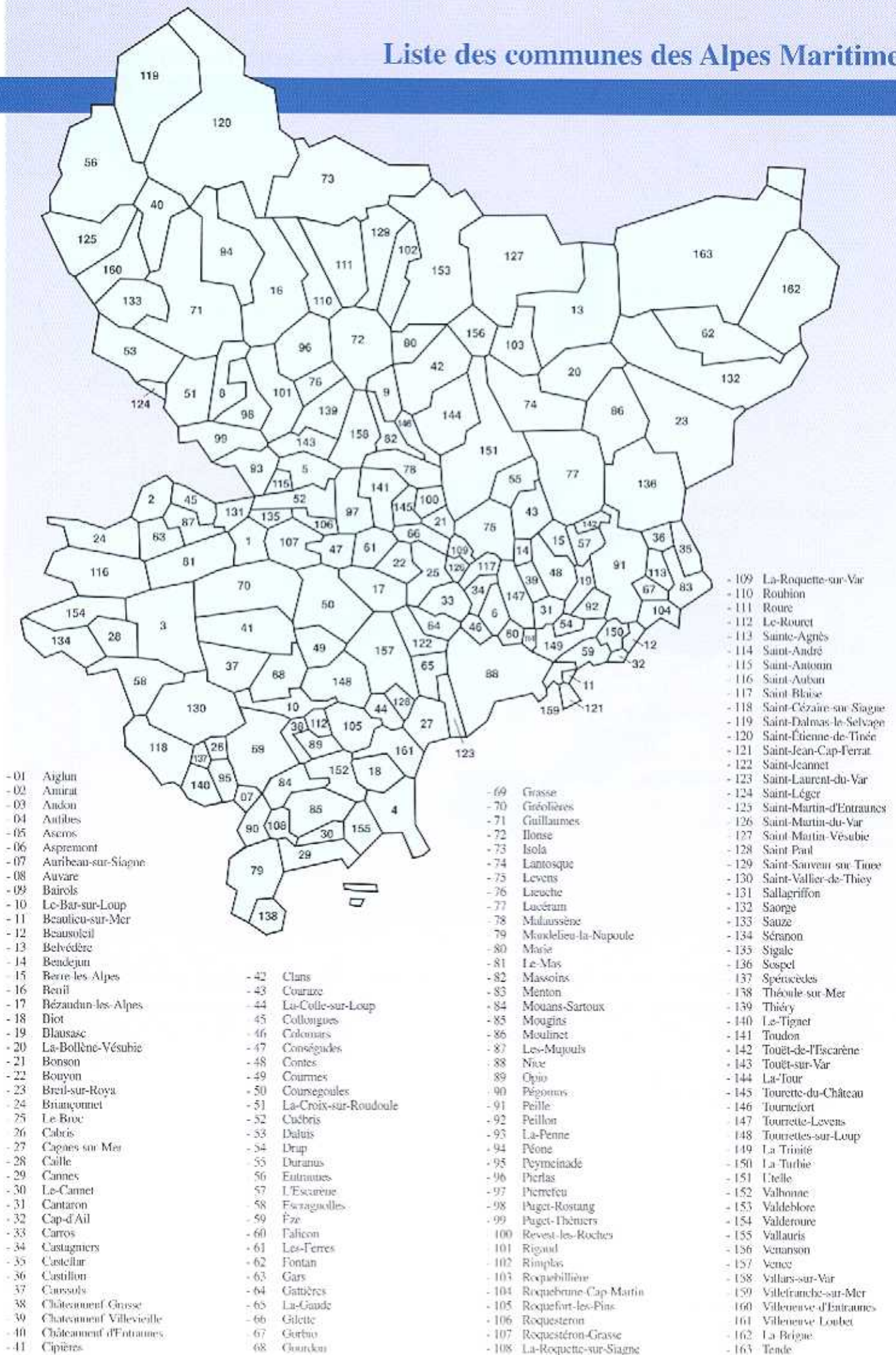
Répartition de la population en fonction du mode de gestion de distribution de l'eau



Répartition des communes en fonction du mode de gestion de distribution de l'eau



Liste des communes des Alpes Maritimes



- 01 Aigun
- 02 Amirat
- 03 Andon
- 04 Antibes
- 05 Ascos
- 06 Aspremont
- 07 Auribeau-sur-Siagne
- 08 Auvare
- 09 Bairoles
- 10 Le-Bar-sur-Loup
- 11 Beaulieu-sur-Mer
- 12 Beausoleil
- 13 Belvédère
- 14 Bendejun
- 15 Berre-les-Alpes
- 16 Beuil
- 17 Bézandun-les-Alpes
- 18 Biot
- 19 Blausac
- 20 La-Bollène-Vésubie
- 21 Bonson
- 22 Bouyon
- 23 Breil-sur-Roya
- 24 Briançonnet
- 25 Le Broc
- 26 Cabris
- 27 Cagnes-sur-Mer
- 28 Caille
- 29 Cannes
- 30 Le-Cannet
- 31 Cantaron
- 32 Cap-d'Ail
- 33 Carros
- 34 Castagniers
- 35 Castellar
- 36 Castillon
- 37 Caussols
- 38 Châteauneuf-Grasse
- 39 Châteauneuf-Villevieille
- 40 Châteauneuf-d'Entraunes
- 41 Cipières

- 42 Clans
- 43 Couraze
- 44 La-Colle-sur-Loup
- 45 Collongues
- 46 Colomars
- 47 Conségudes
- 48 Contes
- 49 Courmes
- 50 Coursegoules
- 51 La-Croix-sur-Roudoule
- 52 Cucébris
- 53 Daluis
- 54 Drap
- 55 Duranus
- 56 Eulnans
- 57 L'Escarène
- 58 Esraguolles
- 59 Èze
- 60 Falicon
- 61 Les-Ferres
- 62 Fontan
- 63 Gars
- 64 Gattières
- 65 La-Grande
- 66 Gilette
- 67 Gorbio
- 68 Gourdon

- 69 Grasse
- 70 Gréolières
- 71 Guillaumes
- 72 Ilonse
- 73 Isola
- 74 Lantosque
- 75 Levens
- 76 Lierche
- 77 Lucéram
- 78 Malaussène
- 79 Mankelieu-la-Napoule
- 80 Marie
- 81 Le-Mas
- 82 Massoins
- 83 Menton
- 84 Mouans-Sartoux
- 85 Mougins
- 86 Moulinet
- 87 Les-Mujouls
- 88 Nice
- 89 Opio
- 90 Pégomas
- 91 Peille
- 92 Peillon
- 93 La-Penne
- 94 Pèone
- 95 Peymeinade
- 96 Pierlas
- 97 Picrefeu
- 98 Puget-Rostang
- 99 Puget-Théniers
- 100 Revest-les-Roches
- 101 Rigaud
- 102 Rimplas
- 103 Roquebillière
- 104 Roquebrune-Cap-Martin
- 105 Roquefort-les-Pins
- 106 Roquesteron
- 107 Roquestéron-Grasse
- 108 La-Roquette-sur-Siagne

- 109 La-Roquette-sur-Var
- 110 Rouhion
- 111 Roure
- 112 Le-Rouret
- 113 Sainte-Agnès
- 114 Saint-André
- 115 Saint-Antonin
- 116 Saint-Auban
- 117 Saint-Blaise
- 118 Saint-Cézaire-sur-Siagne
- 119 Saint-Dalmas-le-Selvage
- 120 Saint-Étienne-de-Tiège
- 121 Saint-Jean-Cap-Ferrat
- 122 Saint-Jeanet
- 123 Saint-Laurent-du-Var
- 124 Saint-Léger
- 125 Saint-Martin-d'Entraunes
- 126 Saint-Martin-du-Var
- 127 Saint-Martin-Vésubie
- 128 Saint-Paul
- 129 Saint-Sauveur-sur-Tiège
- 130 Saint-Vallier-de-Thiery
- 131 Sallagriffon
- 132 Saorge
- 133 Sauze
- 134 Séranon
- 135 Sigale
- 136 Sospel
- 137 Spéracèdes
- 138 Théoule-sur-Mer
- 139 Thiéry
- 140 Le-Tignet
- 141 Toudon
- 142 Touët-de-l'Escarène
- 143 Touët-sur-Var
- 144 La-Tour
- 145 Tourette-du-Château
- 146 Tournefort
- 147 Tourrette-Levens
- 148 Tourrettes-sur-Loup
- 149 La-Trinité
- 150 La-Turbie
- 151 Utelle
- 152 Valbonne
- 153 Valdeblore
- 154 Valderoure
- 155 Vallauris
- 156 Venanson
- 157 Vence
- 158 Villars-sur-Var
- 159 Villefranche-sur-Mer
- 160 Villeneuve-d'Entraunes
- 161 Villeneuve-Loubet
- 162 La-Brigue
- 163 Tende



Qualité des eaux distribuées dans les Alpes-Maritimes

Bactériologie

Nature et origine

Les eaux naturelles superficielles et, dans une moindre mesure les eaux souterraines, contiennent de nombreux micro-organismes (bactéries, virus, parasites) dont certains peuvent être pathogènes pour l'homme.

La contamination bactériologique des eaux d'alimentation peut se produire à la ressource, mais aussi survenir en un point quelconque du réseau de distribution.

Ces contaminations sont le plus souvent liées à :

- une dégradation chronique ou accidentelle de la qualité de la ressource : pollution (rejets d'eaux usées, de déchets divers, de déjections humaines et animales), épisodes pluvieux, ...
- une mauvaise protection ou un manque d'entretien des ouvrages de captage,
- une défaillance ou un manque d'entretien du système de traitement,
- une contamination de l'eau au cours du transport ou du stockage : temps de séjour trop important, stagnation dans les réseaux, défaut d'entretien des ouvrages, entrée d'eaux parasites...

Effets sur la santé

La présence d'organismes pathogènes dans l'eau fait courir un risque à court terme au consommateur. Les conséquences de l'ingestion d'eau contaminée dépendront de sa sensibilité (jeunes enfants, personnes âgées, immunodéprimés), de la virulence des germes et de la dose absorbée.

Ces pathologies sont le plus souvent bénignes (troubles gastro-intestinaux, diarrhées, vomissements...). L'augmentation du niveau d'hygiène et des techniques de traitement de l'eau dans les pays développés ayant permis l'éradication des grandes maladies hydriques (choléra, fièvre typhoïde, ...). Le risque bactériologique ne doit cependant pas être sous-estimé, l'incidence des eaux de mauvaise qualité sur la santé étant en effet mise en évidence dans les études épidémiologiques axées sur cette question.

Il convient de préciser que les gastro-entérites peuvent avoir d'autres origines, notamment la consommation de produits alimentaires altérés et surtout une origine virale non alimentaire, cause de la survenue d'épidémies hivernales accompagnées d'une recrudescence des cas en juillet et août (étude INSERM-RNSP 1996-1997).

Exigences de qualité

Le contrôle de la qualité bactériologique des eaux est basé sur la recherche de germes témoins de contamination fécale : *Escherichia coli* et *Enterocoques*.

Exigence de qualité réglementaire (décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001) :

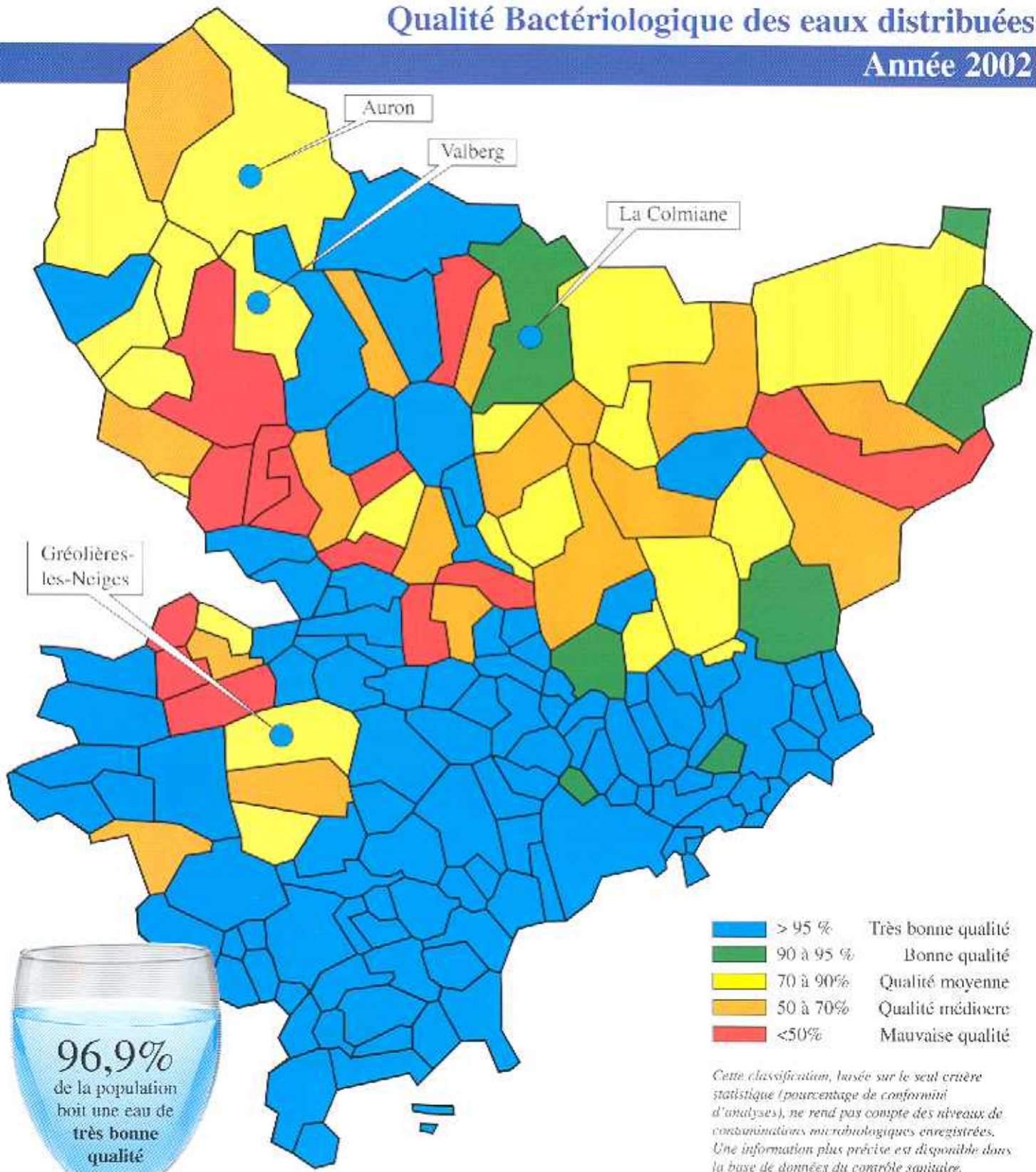
Les eaux d'alimentation ne doivent contenir aucun micro-organisme pathogène et être exemptes de toute bactérie témoin d'une contamination fécale.

Situation dans les Alpes-Maritimes

La conformité à ces normes aboutit sur le département à la répartition suivante :

% d'analyses conformes	Qualité de l'eau	% - (Nombre) des communes concernées	% de la population concernée
> 95 %	Très bonne qualité	65 % - (106)	96,9 %
90 à 95 %	Bonne qualité	3,7 % - (6)	1,2 %
75 à 90 %	Qualité moyenne	12,9 % - (21)	1 %
50 à 70 %	Qualité médiocre	10,4 % - (17)	0,7 %
< 50 %	Mauvaise qualité	8 % - (13)	0,2 %





Pourcentage de la population en fonction de la qualité bactériologique de l'eau



Pour 106 communes

1,1%
Bonne qualité



Pour 6 communes

1%
Qualité moyenne



Pour 21 communes

0,7%
Qualité médiocre

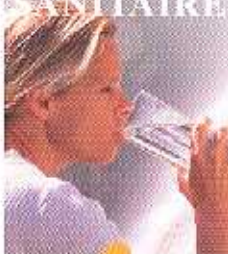


Pour 17 communes

0,3%
Mauvaise qualité



Pour 13 communes



Dureté et agressivité

Nature et origine

La **dureté** de l'eau ou titre hydrométrique (TH) correspond à sa teneur en sels dissous de calcium et magnésium. La dureté s'exprime en degré français (°F) - un degré français correspond à 4 mg/l de calcium ou à 2,4 mg/l de magnésium.

La dureté de l'eau est directement liée à la nature géologique des terrains traversés. Plus le TH est élevé, plus l'eau est dure ou calcaire (et inversement, plus le TH est faible, plus l'eau est douce). Selon sa dureté, sa minéralisation globale exprimée en conductivité (en micro-siemens ou µS) et son pH, l'eau pourra présenter schématiquement 3 comportements :

- **entartrante**, c'est à dire susceptible de déposer du carbonate de calcium (calcaire), par exemple à l'intérieur des canalisations ;
- **à l'équilibre** ;
- **agressive**, c'est à dire susceptible de dissoudre le calcaire, les revêtements en ciment ou les métaux des canalisations.

Effets sur la santé

La dureté de l'eau en elle-même n'a pas d'effet direct sur la santé.

Cependant, des eaux douces, surtout si elles sont acides, peuvent favoriser la corrosion des métaux des canalisations, libérant des particules de fer, cuivre, zinc, plomb. L'accumulation de plomb dans l'organisme par ingestion d'eau peut ainsi entraîner la maladie du saturnisme, dont les effets sont liés aux doses et à la durée d'exposition, et s'appliquent essentiellement aux jeunes enfants et aux femmes enceintes. Elle se manifeste par de l'anémie, un retard de développement intellectuel, des troubles neurologiques, digestifs et rénaux.

Les eaux dures ne portent pas atteinte à la santé. Elles préviennent la corrosion grâce au dépôt d'une couche protectrice dans les canalisations, mais peuvent présenter des inconvénients en terme de confort et de durée de vie des équipements ménagers : entartrage des tuyauteries, des chaudières, des appareils ménagers.

En cas d'utilisation d'un adoucisseur, un point d'accès au réseau d'eau froide non adouci doit être réservé pour la consommation, et un entretien adapté du dispositif doit être maintenu.

Exigences de qualité

La dureté de l'eau ne fait pas l'objet d'une limite ou d'une référence de qualité. Néanmoins, l'eau destinée à la consommation humaine ne doit pas être agressive, notamment pour limiter les risques de corrosions des canalisations. Il est ainsi recommandé d'avoir une dureté supérieure à 15°F, une conductivité comprise entre 180 et 1000 µS, la valeur de pH devant obligatoirement être comprise entre 6,5 et 9 (toutes les eaux distribuées dans le département ont un pH compris dans cette fourchette).

Le plomb a vu sa limite de qualité fortement abaissée, à travers la directive européenne du 3 novembre 1998. Elle passe ainsi de 50 µg/l (microgrammes par litre) à 25 µg/l pour fin 2003 et 10 µg/l pour fin 2013.

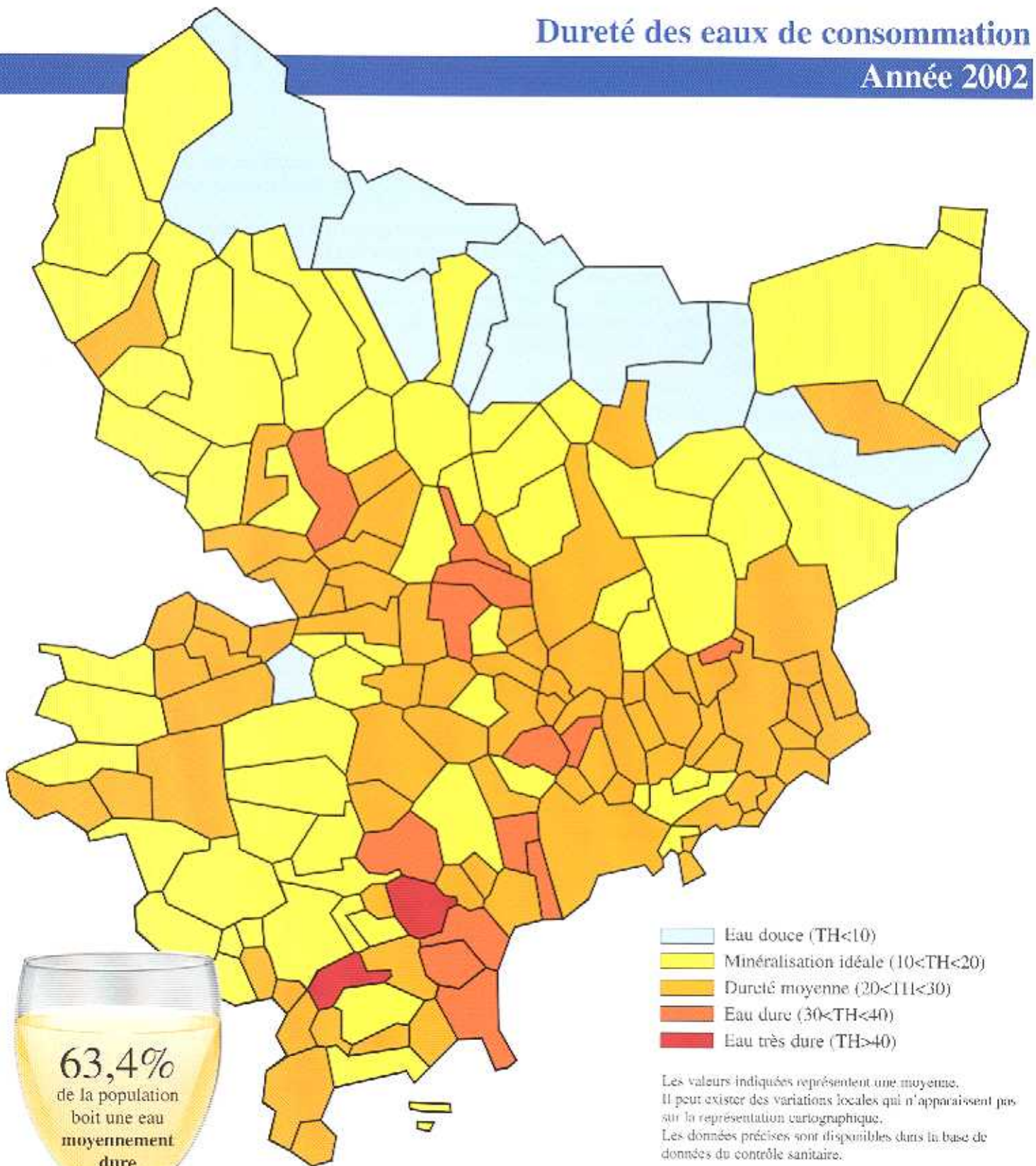
Pour les réseaux alimentés par une eau agressive (eau douce, conductivité et pH faible), il est recommandé, lorsque l'eau a séjourné un certain temps dans les canalisations, de laisser couler l'eau quelques instants avant consommation pour évacuer le volume d'eau stagnant.

Situation dans les Alpes-Maritimes

La dureté de l'eau distribuée sur le département se répartit de la manière suivante :

Dureté (TH)0	Qualité de l'eau	% - (Nombre) des communes	% population concernée
TH < 10 °F et Conductivité < 180 µS	Eau douce et agressive	4,9 % - (8)	0,5 %
de 10 à 20 °F	Eau peu dure	37,4 % - (62)	20,6 %
de 20 à 30 °F	Eau moyennement dure	47,9 % - (78)	63,4 %
de 30 à 40 °F	Eau dure	8 % - (13)	14,1 %
> 45 °F	Eau très dure	1,2 % - (2)	1,4 %





Pourcentage de la population en fonction de la dureté de l'eau



Pour 78 communes



Pour 62 communes



Pour 13 communes



Pour 2 communes



Pour 8 communes



Fluor

Qualité des eaux distribuées dans les Alpes-Maritimes

Nature et origine

Le fluor est un élément assez répandu dans la nature, **constitutif de diverses roches de l'écorce terrestre**. Nombre de ces roches contiennent des fluorures minéraux, et certaines eaux embouteillées peuvent en renfermer de 5 à 9 mg/l.

Les fluorures sont présents naturellement dans l'eau, le plus souvent à des concentrations faibles. Des aliments, comme le **poisson**, divers **légumes** et le **thé**, sont particulièrement riches en fluor. Enfin, certaines activités humaines peuvent être génératrices de pollutions localisées ou diffuses.

Effets sur la santé

Le fluor joue un rôle important dans la santé dentaire.

A faible dose dans l'eau (entre 0,5 et 1,5 mg/l), il a un effet bénéfique en prévenant l'apparition des caries dentaires.

A des teneurs plus importantes (au delà de 2 mg/l), le fluor devient toxique pour l'homme. Cette toxicité se manifeste par une fluorose dentaire (tâches de l'émail), puis par une ostéose fluorée (douleurs osseuses et articulaires accompagnées de déformations).

Exigences de qualité

La teneur maximale en fluor dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 1,5 mg/l (décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001).

En dessous de 0,5 mg/l, un complément en fluor de l'alimentation, après avis médical, peut être conseillé.

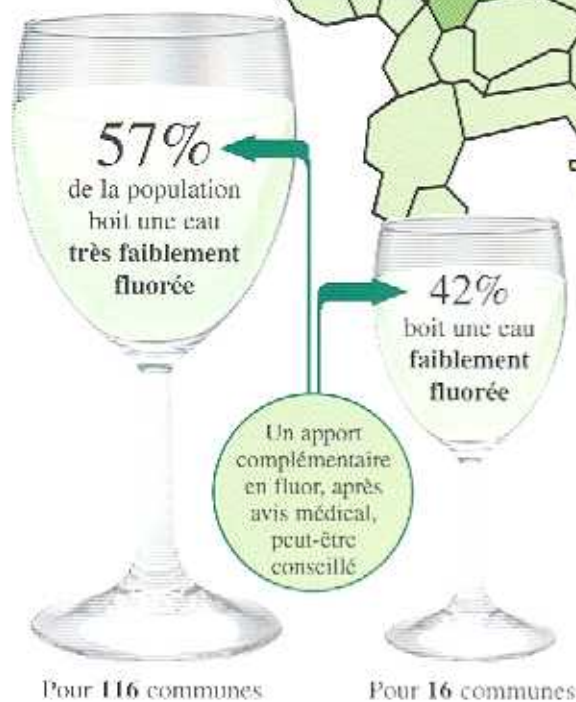
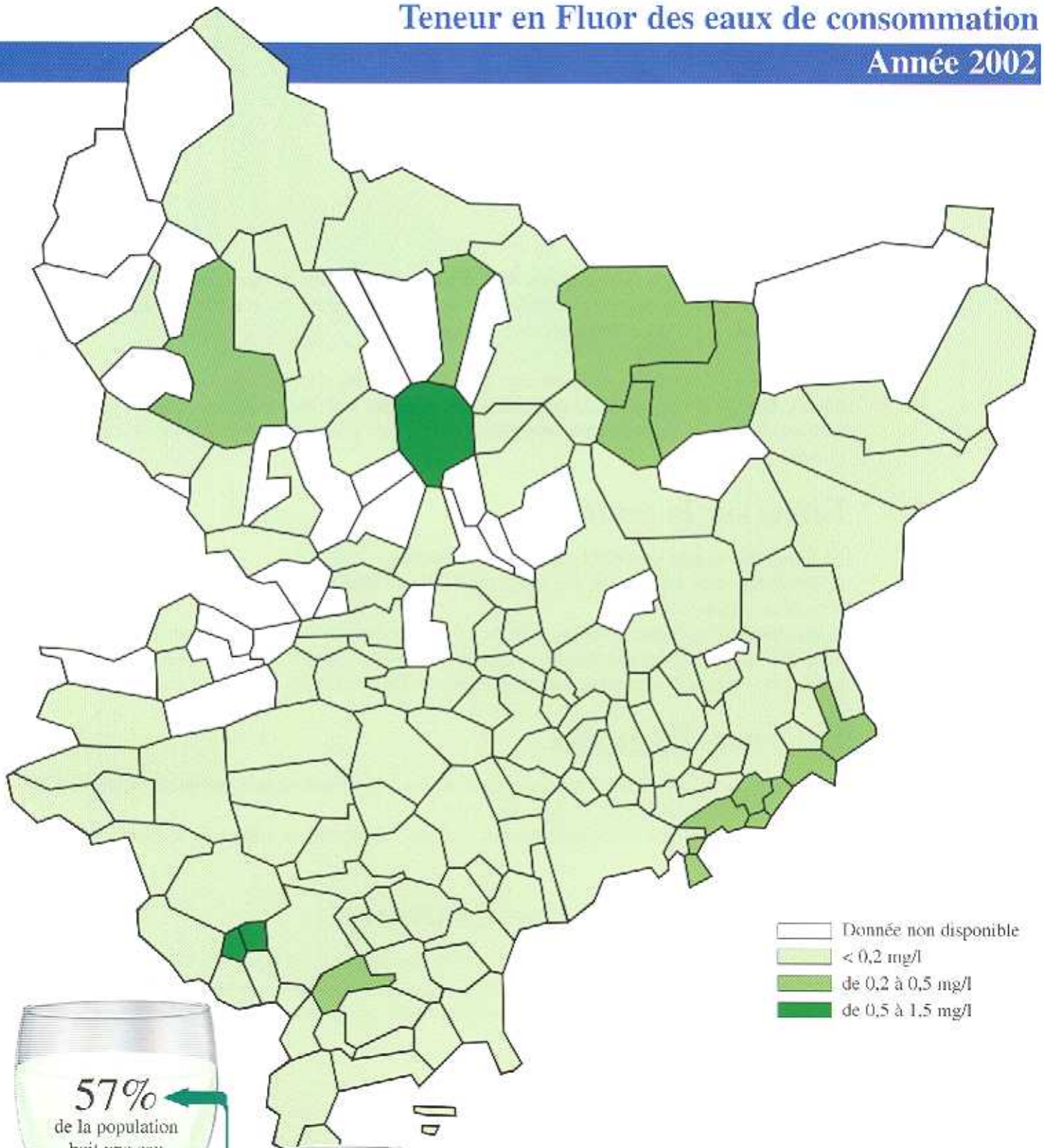
Situation dans les Alpes-Maritimes

Le département des Alpes-Maritimes est majoritairement caractérisé par une teneur en fluor largement inférieure à 1,5 mg/l. La majorité de la population reçoit cependant une eau avec une très faible teneur en fluor (<0,5 mg/l), pouvant justifier un apport complémentaire alimentaire, après avis médical.

Teneur en Fluor (mg/l)	Qualité de l'eau	(Nombre) - % des communes	% de la population concernée
< 0,2 mg/l	Eaux très faiblement à faiblement fluorées. Un apport complémentaire en fluor, après avis médical, peut être conseillé.	(116) - 71,2 %	57,1 %
De 0,2 à 0,5 mg/l		(16) - 9,8 %	42,1 %
De 0,5 à 1,5 mg/l	Eaux moyennement fluorées.	(3) - 1,8 %	0,3 %
> 1,5 mg/l	Eaux fortement fluorées.	(0) - 0 %	0 %
Donnée non disponible		(28) - 17,2 %	0,5 %

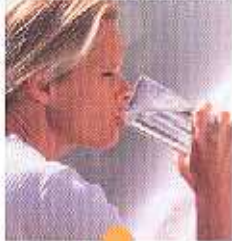
4





Pourcentage de la population en fonction de la teneur en fluor





Autres paramètres

Turbidité

À la suite de fortes précipitations, des matières en suspension sont susceptibles de troubler les eaux captées et de contaminer les réseaux de distribution.

Ces dégradations peuvent être chroniques en l'absence de filtration naturelle des terrains ; ce cas de figure est notamment rencontré pour les prises d'eaux superficielles ou les terrains fissurés en grand (calcaires karstiques).

La limite de qualité de 2 unités FTU va laisser place, dans le cadre du décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001, à une limite de qualité de 1 unité FTU au point de mise en distribution, et une valeur de référence de 2 FTU au robinet des consommateurs.

Nitrates

Une présence excessive de nitrates dans les eaux souterraines et superficielles atteste d'une dégradation de la qualité de celles-ci. L'augmentation des teneurs en nitrates dans les eaux peut être d'origine diffuse (entraînement des nitrates provenant des engrais minéraux ou organiques non utilisés par les plantes), ou bien d'origine ponctuelle (rejets d'eaux usées domestiques, agricoles ou industrielles).

Les risques sanitaires pour l'homme concernent essentiellement la **méthémoglobinémie** (ou cyanose) du nourrisson : les nitrites provenant de la transformation des nitrates dans l'organisme peuvent transformer l'hémoglobine en méthémoglobine diminuant ainsi les capacités d'oxygénation des tissus. Ce phénomène touche plus particulièrement des populations sensibles, dont les nourrissons. De plus, un effet cancérigène lié aux nitrosamines a été démontré chez l'animal, mais n'a pas été formellement établi chez l'homme.

Le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 a fixé la **teneur limite en nitrate dans les eaux à 50 mg/l**.

Dans le département des Alpes-Maritimes, aucun dépassement de la valeur de 50 mg/l n'a été constaté sur les 984 analyses de nitrates effectuées en 2003, la valeur maximale enregistrée cette année-là étant de 24,1 mg/l.

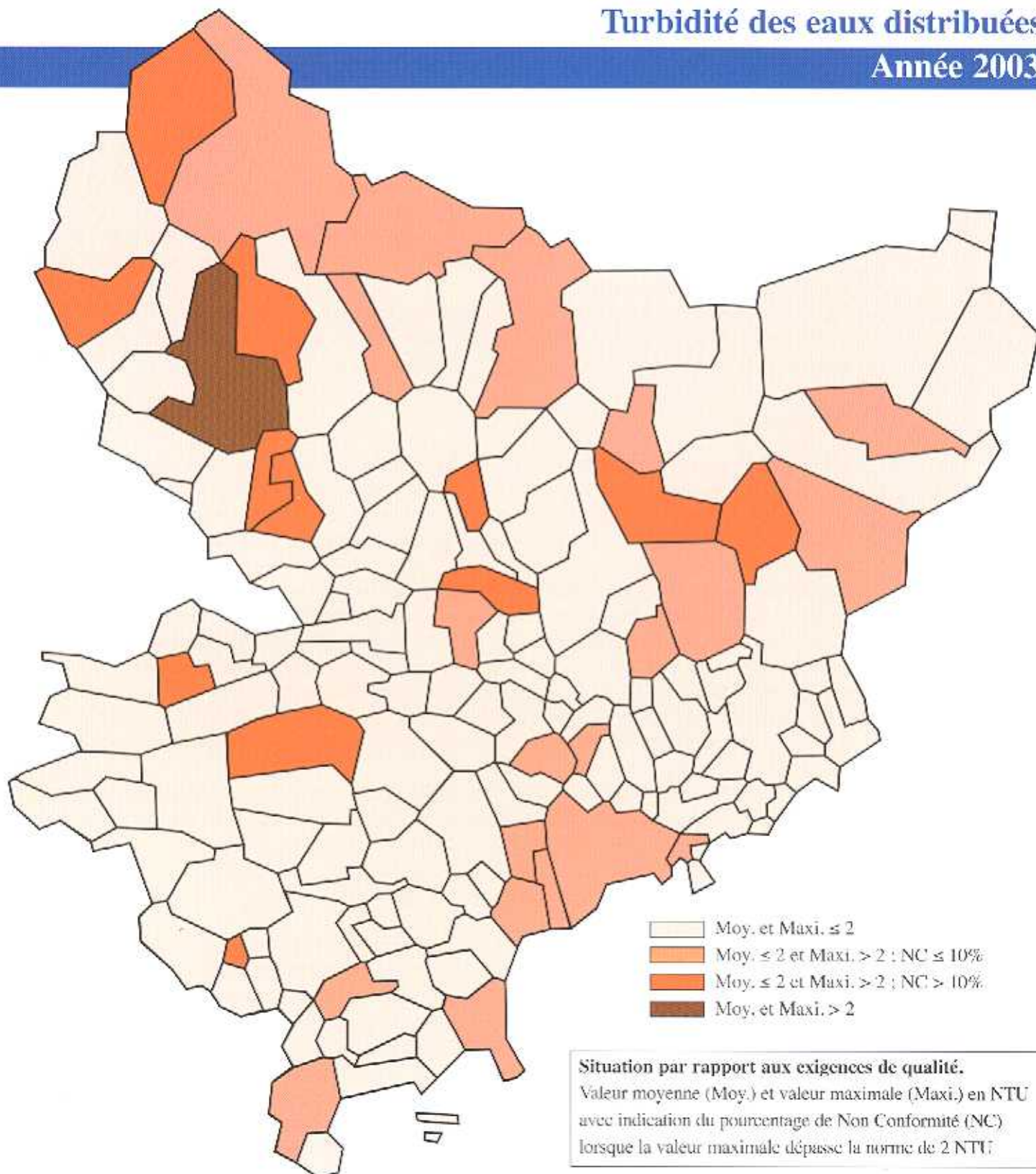
Pesticides

Les pesticides ou produits phytosanitaires sont des substances chimiques, organiques pour la plupart, utilisées pour protéger les cultures et les plantations contre les espèces animales ou végétales nuisibles, ainsi que pour désherber les espaces agricoles ou autres (voiries, jardins,...). Leur mode d'action, leurs modalités d'utilisation, leurs propriétés et leur comportement dans le sol et le sous-sol sont très variables. Certains composés peuvent migrer vers les nappes d'eaux souterraines, ou plus fréquemment être entraînés par ruissellement vers les eaux superficielles. Les risques d'intoxication aiguë sont identifiés, et touchent essentiellement les utilisateurs lors de mauvaises manipulations. Les risques liés à une exposition répétée, par ingestion de faibles doses, sont moins bien décrits, mais des effets cancérigènes ou mutagènes à long terme (exposition sur une vie entière) sont suspectés pour certaines molécules.

Le décret n°2001-1220 de 20 décembre 2001 impose une limite de qualité pour les pesticides de 0,1 µg/l par substance (ou par produit de dégradation de ce pesticide), et de 0,5 µg/l pour le total des substances.

Pour l'année 2003, 345 prélèvements d'eaux sur les captages ont fait l'objet d'une recherche de 95 pesticides, soit 32775 analyses de pesticides effectuées. Un léger dépassement de la norme a été relevé sur 4 analyses (pour des valeurs toutes inférieures à 0,2 µg/l), ces dépassements n'ayant pas été confirmés par les contre-analyses effectuées dans les jours qui suivaient. La présence ponctuelle et en faible quantité de ces pesticides était probablement liée à des usages en quantité limitée de produits pesticides par des particuliers.





Classement en fonction de la turbidité (moyenne et maximum mesurés) et du % de résultats de turbidité non conformes

	% population	% communes
Moyenne et Maximum \leq 2	45,5 %	79,9 %
Moyenne \leq 2 et Maximum $>$ 2 ; NC \leq 10 %	54 %	12,8 %
Moyenne \leq 2 et Maximum $>$ 2 ; NC $>$ 10 %	0,4 %	6,7 %
Moyenne et Maximum $>$ 2	0,06 %	0,6 %



CONSEILS AUX CONSOMMATEURS Les recettes du "bien boire l'eau"

Prêtez un peu d'attention à l'eau et le plaisir procuré sera encore plus grand.

L'eau est un produit local : elle est puisée au plus près des lieux de distribution mais nécessite le plus souvent un long transport dans des kilomètres de canalisations.

L'eau peut avoir des saveurs différentes : c'est un produit vivant qui varie selon son origine et les traitements éventuels rendus nécessaires pour la rendre potable.

Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présentent un aspect inhabituel, signalez-le au distributeur d'eau. En attendant, quelques gestes simples permettent d'améliorer le goût et la qualité de l'eau :



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle soit fraîche avant de la boire. Pour être économe, profitez de l'eau qui coule pour vous laver les mains.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide. Conserver l'eau au réfrigérateur est une bonne solution mais ne pas oublier de protéger l'eau en utilisant une bouteille fermée ou en mettant un film plastique sur la carafe. L'eau, comme beaucoup d'autres produits prend vite le goût des aliments du réfrigérateur (consommer dans les 24 h).



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Ce geste simple permet, par une purge suffisante, d'éviter la présence de plomb dissous dans l'eau.



Les puits privés : à l'exception de l'eau d'un réseau public, toutes les eaux d'autres origines sont considérées à priori comme NON POTABLES. Tout propriétaire est tenu de délivrer l'eau de la distribution publique pour une maison louée à des tiers. Dans le cas d'utilisation d'un forage pour d'autres usages, les canalisations d'eau non potable doivent être entièrement distinctes et différenciées des canalisations d'eau potable. Toute communication entre les deux réseaux est interdite.



Ministère de la Santé, de la Famille
et des Personnes Handicapées

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Centre Administratif Départemental
B.P. 3061 06202 Nice Cedex 3
Service Santé - Environnement
Tél. 04 93 72 28 60 / 72 / 67
Fax 04 93 72 28 77

E-mail : dd06-sante-environnement@sante.gouv.fr